

**CONVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL - ESCALE CONFLUENCES
POUR LA MISE EN PLACE
D'UNE ACTION D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL
DANS LE CADRE DU FONDS SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT**

Entre,

Le Département de Tarn-et-Garonne représenté par Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental, sis à l'hôtel du département, 100 Bd Hubert Gouze-BP783 82000 Montauban, dûment habilité aux fins des présentes,

d'une part,

Et

L'association Escale Confluences, représentée par sa Présidente, Madame Marie Hélène TISSIERES, sise 23 chemin du vignoble, 82200 Moissac, association régie par la loi du 01 juillet 1901, ci après désignée l'Association,

d'autre part,

Vu la loi Besson n°90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1^{er} du décret d'application n° 2001- 495 du 6 juin 2001, précisant qu'une convention s'impose pour tout financement public aux associations supérieur à 23 000 €,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

L'association Escale Confluences, ancrée sur le territoire moissagais depuis sa création, intervient auprès des personnes en situation de précarité (sociale, psychologique, économique). Son action est basée principalement sur l'accès au logement pour tous, par le déploiement de différents dispositifs d'hébergement (stabilisation, centre hébergement d'urgence, hébergement d'urgence demandeurs d'asile) ainsi que des dispositifs d'accueil comme la halte de jour, médiation de rue. Quelle que soit la forme du dispositif proposé, la ligne directrice est ancrée sur le continuum du parcours résidentiel (de la mise à l'abri à l'accès au logement, en passant par l'hébergement temporaire), constituant une palette d'outils variés pour accompagner les personnes vers le logement. Chaque accompagnement vise à lever les freins d'accès au logement, ou à consolider l'existant pour un maintien dans le logement.

La présente convention concrétise le partenariat entre l'Association et le Conseil

départemental de Tarn et Garonne qui participe au financement de ces actions d'accompagnement vers le logement.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements de l'association Escale Confluences et du Conseil départemental dans la mise en œuvre par l'Association de ses actions d'accompagnement axées sur la thématique logement :

- l'accompagnement social vers le logement en stabilisation (individuelle ou collective) ;
- l'accompagnement social pour le maintien dans le logement sur un dispositif de médiation.

Article 2 : lieu des actions et publics concernés:

Communes de Moissac et Castelsarrasin.

Toute personne acceptant un contrat d'hébergement temporaire et un contrat de suivi lié au logement et présentant les caractéristiques suivantes :

- Orientée par un travailleur social référent, au cours du contrat d'hébergement ;
- en difficulté d'accès ou de maintien dans un logement autonome dans le parc public ou privé;
- en situation difficile ou de rupture mais avec un projet personnel ou d'insertion (même sommaire) ;
- disposant d'un minimum de ressources ou ouvrant des droits;

Article 3 : modalités de mise en œuvre de l'accompagnement social vers le logement en stabilisation (individuelle ou collective) :

La stabilisation, individuelle ou collective, est un lieu d'hébergement temporaire pour des personnes en situation de précarité. Elle a pour objectif de permettre aux personnes accueillies de faire le point sur leurs parcours et de définir un projet individuel en vue de poursuivre leur parcours résidentiel, soit vers de l'hébergement, du logement adapté ou du logement autonome selon les profils. L'ensemble de l'équipe investie sur ce dispositif travaille donc au quotidien pour lever les différents freins d'accès au logement et préparent les personnes à intégrer leur futur logement.

Cet accompagnement se décline par le biais de différentes actions :

✓ Travail sur les aspects budgétaires d'un logement

La question du budget est travaillée sous toutes ses formes, qu'il s'agisse d'accompagnement individuel (10 personnes ciblées à raison de 2h/semaine mené par un conseiller en économie sociale et familiale (CESF) axé sur l'accompagnement au budget, ou d'accompagnement collectif (sous la forme d'ateliers de 4 personnes, mené par le CESF et, ponctuellement, des intervenants extérieurs). Le CESF travaille des outils afin de pouvoir rééquilibrer la gestion budgétaire des personnes accompagnées. Pour préparer au mieux les personnes à l'entrée dans un logement, l'association a mis en place un système de redevance, qui est basé sur un pourcentage (10% des ressources), permettant aux personnes de s'habituer à dégager un poste de dépenses dédié au logement dans leur budget. L'objectif étant, avec le pourcentage dédié, de s'adapter à l'évolution des ressources de la personne.

Plusieurs personnes sont impliquées sur ce volet : l'éducatrice spécialisée référente du dispositif, qui fait le suivi (volet accompagnement social) des redevances et la secrétaire de

direction qui est en charge des relances administratives. La mise en place de virement automatique, travaillée en collaboration avec les personnes, est un nouvel outil permettant aux personnes de mieux maîtriser leur budget. La notion de loyer est naturellement travaillée, particulièrement auprès de personnes pour qui la transaction loyer/logement ne serait pas légitime.

Nombre de personnes accompagnées relèvent de mesures de protection. Une présentation des différentes mesures est faite pour les personnes identifiées comme vulnérables sur ce volet, et une rencontre est mise en place avec le service de protection juridique pour qu'un échange puisse se faire et que la réflexion sur la plus-value de l'outil puisse être enclenchée. La palette d'outils proposée (Mesure d'Accompagnement Social Personnalisée, tutelle, curatelle, ou association MAJ), pour des personnes vulnérables, est une réelle plus-value dans la sécurisation des parcours vers le logement et permet de focaliser le travail d'accompagnement sur les autres aspects sociaux.

✓ Accompagnement dans la recherche de logement

Un travail est mené par l'éducatrice spécialisée sur la recherche de logement, une fois le projet individuel élaboré par la personne. L'objectif de l'accompagnement, par le biais du projet individuel, est d'identifier les attentes, les besoins et les capacités de la personne au plus près afin qu'elle puisse accéder à un dispositif adapté. Cette étape est essentielle dans le cheminement de compréhension de la personne du parcours résidentiel et des différentes alternatives qui s'offrent à elle, selon ses attentes. Les concertations d'équipe permettent d'évaluer de manière pluridisciplinaire le projet de la personne et de travailler avec elle sur une prise de conscience des possibles, en considérant tous les tenants et les aboutissants qui s'y rattachent. Ce travail d'accompagnement autour de la recherche du logement se fait sur le long terme, car certains freins sociaux ne permettent souvent pas aux personnes de se projeter tout de suite sur une étape ultérieure de leur parcours. L'éducatrice spécialisée accompagne les personnes à la rencontre des différents opérateurs pour qu'ils soient en confiance dans la projection qu'ils vont pouvoir opérer.

✓ Travail sur le savoir habiter et la projection dans un logement

Un travail important, tant au niveau matériel que psychologique est mené par l'ensemble de l'équipe au quotidien qui œuvre, avec différents outils, à l'appropriation de la notion de « savoir-habiter », qui est un préalable important dans la projection d'un logement, processus long, au cours duquel la personne est souvent confrontée à ses failles. Le logement est un élément symbolique fort dans les représentations sociales, et ne saurait être entendu comme une simple mise à l'abri physique : il est porteur de sens (en termes de temporalité, d'ancrage dans la vie sociale, de représentations sociologiques etc...) et peut paradoxalement déstabiliser une personne lorsqu'elle y accède. L'objectif est donc de préparer au mieux cette projection (l'aspect budgétaire et la recherche faisant partie intégrante de ce travail), en concrétisant au maximum le projet.

Des ateliers spécifiques sont déployés sur la gestion du coût énergétique (utilisation du chauffage, eau électricité) et concernant les stratégies d'économies d'énergie du foyer. En 2023, cet axe prendra une place importante dans les accompagnements.

✓ Travail sur l'autonomie dans le logement

Les diagnostics mettent souvent en exergue un besoin d'accompagnement au quotidien sur des problématiques qui peuvent très rapidement s'accumuler et mettre la personne (et parfois le bailleur) à mal. Le travail est donc axé sur des mises en situation quotidiennes pour que les personnes puissent adopter des réflexes en cas de soucis techniques sur leur appartement et devenir autonomes dans cette gestion.

L'objectif est de ne pas laisser une situation se dégrader et de faire prendre conscience aux personnes de l'importance de gérer les problèmes qu'ils rencontrent au fil de l'eau pour éviter toute

accumulation aggravant inévitablement la situation.

Les personnes accueillies sont responsabilisées notamment dans la relation avec les techniciens extérieurs. L'objectif final est qu'elles puissent gérer en autonomie ces interventions. Les gestes d'entretien du quotidien sont également travaillés de manière individuelle ou collective sur les différents appartements, autant d'éléments qui permettent aux personnes accompagnées de réaliser l'ensemble des charges liées à l'occupation d'un appartement.

✓ Identification des personnes ressources et des aides mobilisables

L'Association accompagne les personnes à trouver des relais au sein du droit commun pour qu'elles puissent, en cas de besoin et une fois la structure quittée, solliciter au moment venu la personne adaptée. Un travail est ainsi mené par l'éducatrice spécialisée pour repérer avec la personne les différentes structures présentes sur le territoire et amener à la compréhension des missions respectives de chacune d'entre elles.

✓ Perspectives : ateliers psychologiques autour des impacts du déménagement

L'Association poursuit un travail en partenariat avec l'Equipe Mobile Psychiatrie Précarité (EMPP) pour la mise en place de modules, co-animé par la psychologue de l'EMPP sur les impacts psychologiques du déménagement: notion de chez soi, changements opérés, repères à reconstruire, stress généré par le changement...etc.

● **Objectifs opérationnels**

Qu'il s'agisse des accompagnements individuels, des ateliers collectifs, ou du travail autour de la mobilisation d'un réseau de partenaires, l'objectif principal reste axé sur la préparation en entrée en logement et la mise en place de réflexes locatifs permettant d'assurer un filet de sécurité lors du passage en logement autonome ou en logement adapté.

Pour 2023, l'Association s'engage sur un objectif de 16 mesures annuelles, réparti selon les 2 dispositifs : 8 en stabilisation individuelle, 8 en stabilisation collective. Le travail de l'Association se focalise sur l'assise du logement comme facteur de stabilité sociale, pour des personnes pour lesquelles son maintien est souvent complexe. Le coût global d'une mesure est estimé à 3 853 €. La participation départementale est fixée à 1 425 € / mesure soit une aide globale de 22 800 € pour un objectif de 16 mesures.

● **Moyens humains de l'Association:**

- 2,1 ETP dont :
 - 0,8 ETP – CESF
 - 0,4 ETP_ Coordinatrice de service
 - 0,4 ETP - Educateur spécialisé
 - 0,3 ETP – Monitrice éducatrice
 - 0,1 ETP – responsable technique
 - 0,1 ETP - Secrétaire de direction

● **Indicateurs d'évaluation :**

- Nombre de personnes accompagnées individuellement.
- Nombre de dossiers constitués pour la recherche de logement.
- Nombre et typologie d'ateliers collectifs conduits.
- Typologie des partenariats sollicités.

Article 4 : modalités de mise en œuvre de l'accompagnement social vers et pour le maintien dans le logement par la médiation sociale:

La médiation portée par l'association est déployée autour de la thématique du logement: espace public squatté, rassemblements urbains... avec pour objectif de cerner les différentes problématiques de logement rencontrées sur le territoire et de mettre en place un véritable accompagnement autour du logement, par le biais de différentes actions :

✓ L'accompagnement individuel

Cet accompagnement est un travail autour de la compréhension de l'environnement institutionnel du statut de locataire, proposé aux personnes qui se trouvent dans des situations complexes (médiatrice avec appui linguistique – a minima 30 personnes accompagnées en entrée/sortie permanente).

Des entretiens individuels sont proposés au sein du local de médiation sur rendez-vous

Ces situations révèlent dans la majorité des cas des problématiques de logement diverses : mal logement, logement insalubre, sur-occupation, problème de charges liées au surcoût énergétique, non mobilisation des aides adaptées, recherche de logement, problème de compréhension du système locatif français. L'ensemble de ces problématiques sont traitées avec la médiatrice. L'ensemble du travail reste axé sur la compréhension du système pour sécuriser le maintien en logement ou l'accès à un nouveau logement. La médiatrice permet aux personnes accompagnées d'identifier les dispositifs adaptés et à monter des dossiers, ou à faire valoir leurs droits auprès des différents organismes par rapport au logement. Un important travail est également fourni sur les notions d'habitat digne pour que les personnes soient outillées sur le droit et ne laissent pas une situation se dégrader face à un propriétaire peu scrupuleux.

✓ Ateliers collectifs

Parallèlement à ce travail d'accompagnement au fil de l'eau, l'équipe de médiation propose de manière ponctuelle des ateliers collectifs thématiques visant à rassembler une dizaine de personnes, avec présence du médiateur linguistique, des travailleurs sociaux ainsi que d'un technicien structure sur une thématique spécifique.

Ces thématiques sont définies en fonction des besoins identifiés sur le terrain et sont souvent liées directement ou indirectement au logement (les APL, gestion budgétaire locative, les factures énergétiques...etc.) Ces ateliers ont vocation à sensibiliser un groupe de personnes ressources à même de diffuser un message de bonnes pratiques au sein de la communauté.

Travail auprès des bailleurs privés

La présence du médiateur linguistique est un atout supplémentaire dans la médiation et permet quand cela est nécessaire, de lever les zones d'incompréhension de part et d'autre. Par ailleurs, un travail de captation et de recherche de logement dans le parc privé est sans cesse opéré par l'ensemble de l'équipe dès qu'une situation le requiert.

• **Objectifs opérationnels**

Au niveau de la médiation, les objectifs sont souvent axés sur le maintien dans le logement ou l'accès à un logement par le biais d'un accompagnement social adapté. Il s'agit de donner les outils adaptés à des personnes souvent éloignées du système institutionnel français pour acquérir les notions de savoir habiter et permettre une gestion locative saine.

Pour 2023, l'Association s'engage sur un objectif de 24 mesures annuelles (dont 9 personnes sous statut BPI sortant du dispositif HUDA). Le coût global d'une mesure est estimé à 1 591 €. La participation départementale est fixée à 589 € / mesure soit une aide globale de 14 136 € pour un objectif de 24 mesures.

- **Moyens humains** : 1,3 ETP dont :
0,5 ETP TESH
0,4 ETP TISF
0,4 ETP Médiatrice linguistique

- **Indicateurs d'évaluation** :
Nombre de personnes accompagnés individuellement / an et typologie d'accompagnement.
Nombre et typologie d'ateliers collectifs conduits.
Typologie de partenariat avec les bailleurs privés.

Article 5 : Devoir de réserve :

L'ensemble des informations à caractère strictement personnel concernant les bénéficiaires des actions ci-dessus définies sont confidentielles.

Article 6 : Dispositions financières :

La participation départementale accordée à l'Association au titre de l'année 2023 s'élève à 36 936 € ainsi répartis :

- 22 800 € pour 16 mesures au titre de l'accompagnement social vers le logement en stabilisation;
- 14 136 € pour 24 mesures au titre de l'accompagnement social pour le maintien dans le logement sur la médiation.

Un rapport annuel sera fourni et devra comporter :

- Un bilan général des deux actions d'accompagnement social décrites ci-dessus.
- Une liste des personnes suivies (date du début du suivi et durée).
- Une fiche individuelle d'évaluation avec mise en évidence de l'action menée selon les objectifs précités.
- Un bilan financier pour l'action en cours, établi selon les normes comptables applicables à l'organisme mentionnant les dépenses engagées tant en fonctionnement qu'en investissement.

La subvention sera versée en deux fractions :

- un premier versement de 50 % interviendra à la signature de la présente convention;
- le solde sera versé après validation du bilan annuel d'activité par Monsieur le Président du Conseil Départemental. Il sera réglé au prorata du nombre de mesures réellement effectuées.

En cas d'inexécution et d'exécution défectueuse ou incomplète, le Président du Conseil Départemental formulera des observations à l'Association et se réserve la possibilité de demander le reversement des sommes ne correspondant pas à un service réellement fait.

Afin de concourir à la réalisation des activités de l'association en 2023, le Conseil Départemental accorde également une aide de **15 000 €** pour le fonctionnement courant de la structure et une aide de **20 000 €** pour une action de médiation de rue visant à faciliter l'inclusion des publics en précarité, sous réserve de l'approbation de l'assemblée. Le versement de la subvention de fonctionnement interviendra selon le règlement départemental des subventions aux

associations adopté par le Département par délibération du 5/04/2017.

Article 7 : Règlement des litiges :

En cas de divergence sur l'interprétation des dispositifs contenus dans la présente convention, les parties contractantes conviennent de tenir une réunion de conciliation avant de s'en remettre éventuellement à l'arbitrage du Tribunal Administratif compétent.

Article 8 : Durée et résiliation :

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle pourra être renouvelée une fois pour une durée égale par tacite reconduction. Sa mise en œuvre est conditionnée par l'examen et le vote par l'Assemblée départementale des enveloppes financières nécessaires.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en deux exemplaires,
A Montauban, le

La Présidente d'Escale Confluences

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne

Marie Hélène TISSIERES

Michel WEILL